



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-08

Aménagement de la circulation et du stationnement

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Travaux Éclairage Public Communal

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande présentée par CITEOS – 18, Rue de la Liodère – 37305 Joué-les-Tours Cedex,

Considérant que l'ouverture d'une fouille pour la confection d'une boîte de dérivation sur un réseau d'éclairage public, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'ouverture d'une fouille pour la confection d'une boîte de dérivation sur un réseau d'éclairage public, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, place des Déportés, **du 17 janvier 2025 au 19 janvier 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule, au droit des chantiers, sera considéré comme gênant, en référence à l'article R. 417-10-2-A1.10 du Code de la Route à la seule condition que la signalisation réglementaire ait été mise en place au moins 72 h 00 avant le début des travaux.

Article 4 : Toute intervention nécessitant la fermeture de rues ou basculement de chaussée devra faire l'objet d'un signalement immédiat auprès de la Mairie.

Article 5 : Cette réglementation sera mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par le pétitionnaire.

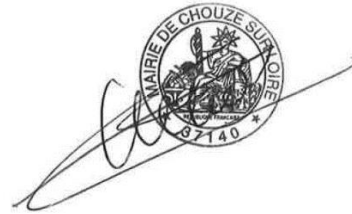
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 10 janvier 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 10/01/2025